

Régime d'assurance maladie complémentaire



Que vous soyez travailleur autonome, membre d'un petit cabinet ou personne à la retraite, cela ne signifie pas pour autant que vous deviez vous passer de prestations d'assurance maladie.

Le régime d'assurance maladie complémentaire peut vous fournir, à vous et / ou à votre famille, une protection contre des événements médicaux graves et vous aider à couvrir les coûts quotidiens non couverts par votre régime de soins de santé provincial.

Le Régime d'assurance maladie complémentaire offre la couverture la plus complète. La couverture inclut les médicaments sur ordonnance, les services paramédicaux et les services hospitaliers.

En plus des garanties d'assurance maladie complémentaire, ce régime offre aussi des garanties d'assurance dentaire en option, incluant les services dentaires de base et majeurs.

Exclusivité pour la communauté juridique du Canada

Le produit est offert aux membres de la communauté juridique du Canada, y compris tous les avocats, juges et notaires du Québec en plus des conjoints et enfants adultes de toutes les personnes sur cette liste. Cela inclut aussi le personnel du cabinet juridique (et leurs conjoints) et les étudiants en droit dans tout le pays.

Vous devez être résident du Canada au moment de demander la couverture. Les avocats et les notaires du Québec doivent être membres en règle du Barreau de leur province ou de la Chambre des notaires du Québec.

Les proposants doivent soumettre une preuve de bonne santé à l'assureur et être approuvés par lui.

Être sans but lucratif égale une valeur exceptionnelle

Le Régime d'assurance maladie complémentaire est formulé pour fournir des garanties supérieures et un excellent rapport qualité-prix. Le prix représente un outil pour définir la valeur. Être sans but lucratif signifie que nous négocions toujours le prix le plus faible en votre nom. Demandez une soumission qui répond à vos besoins particuliers à votre conseiller de la Financière des avocates et avocats.

Ce document est rédigé dans le but de vous fournir une description sommaire du régime, et ne doit pas être considéré comme partie intégrante d'un contrat. Certaines garanties et conditions peuvent avoir changé depuis la publication de ce document. Les garanties du Régime d'assurance maladie complémentaire pourront être soumises à la production d'une preuve de revenu, de bonne santé et à l'autorisation de notre assureur. D'autres conditions pourront s'appliquer. Veuillez communiquer avec votre conseiller de la Financière des avocates et avocats pour plus de détails.

Le Régime d'assurance maladie complémentaire est établi par
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS (MANUVIE)
P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo ON N2J 4B8



financieredesavocats.ca

FINANCIÈRE
DES AVOCATS

Soyez prêts.

Communiquez avec votre conseiller local de la Financière des avocates et avocats aujourd'hui.
Trouvez votre conseiller à financieredesavocats.ca/commencer ou au 1.866.792.5276



Avantages du régime d'assurance maladie complémentaire

À moins d'indication contraire, les garanties suivantes s'appliquent à chacune des personnes assurées.

Maximum viager	1 000 000 \$ (les médicaments sur ordonnance n'ont pas de maximum viager)	
Médicaments sur ordonnance	Médicaments de marque et génériques (incluant la marijuana médicale)	
Maximum annuel	Moins de 65 ans : s.o. 65 ans+ : 10 000 \$ et montants applicables en vertu des critères de la RAMQ par la suite	
Pourcentage de remboursement	Les montants remboursés sont soumis au formulaire des pharmaciens applicable, jusqu'à concurrence du maximum de : Moins de 65 ans : 80 %, jusqu'à concurrence de la contribution maximale de la RAMQ et 100 % par la suite, selon le cas. 65 ans+ : 100 %, jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par année et des maximums de la RAMQ par la suite, selon le cas. <i>Le maximum des coûts déboursés comprend les frais payables par la personne assurée (montants non remboursés).</i>	
Frais d'exécution d'ordonnance	Frais raisonnables et usuels	
Exclusions du formulaire de la Manuie	Vitamines (sauf par injection), la procréation médicalement assistée, médicaments de désaccoutumance du tabac et médicaments pour le dysfonctionnement érectile	
Prestations d'hospitalisation	100 % des frais d'une chambre à un ou deux lits	
Paramédical et services de conseil	80 % avec maximum de 500 \$ par année civile par praticien paramédical couvert et pour les services de conseil combinés <i>Paramédical : Acupuncteur, thérapeute en sport, podologue, chiropraticien, naturopathe, ostéopathe, physiothérapeute, podiatre, diététicien agréé, massothérapeute agréé et orthophoniste</i> <i>Conseil : Psychologue agréé, psychothérapeute agréé, psychoanalyste agréé ou travailleur social agréé en gestion de stress, de problèmes émotionnels, de problèmes d'apprentissage et de comportement, et d'abus de drogues et d'alcool</i>	
	MOINS DE 65 ANS	65 ANS +
Soins à domicile / Soins infirmiers privés	80 % jusqu'à 10 000 \$ par année	100 % jusqu'à 3 500 \$ par année
Appareils		
Matériel médical et appareils de prothèse (Inclut les perruques pour la perte de cheveux provoquée par un traitement médical)	80 %	100 % jusqu'à 3 500 \$ par année
Orthèses personnalisés	80 % jusqu'à 250 \$ par année	100 % jusqu'à 250 \$ par année
Souliers orthopédiques	80 % jusqu'à 300 \$ par année	100 % jusqu'à un maximum de 300 \$ par année
Prothèses auditives	100 % jusqu'à 500 \$ par 5 années d'indemnisation	100 % jusqu'à 600 \$ par 3 années d'indemnisation
Indemnités pour accident	Jusqu'à 25 000 \$ par perte couverte à la suite d'un accident	Jusqu'à 10 000 \$ par perte couverte à la suite d'un accident (s'applique aussi à chaque enfant)
Soins de la vue	100 % jusqu'à 300 \$ par 2 années d'indemnisation Maximum de 75 \$ pour les honoraires d'un optométriste par 2 années d'indemnisation	
Fractures	Jusqu'à 450 \$ par fracture couverte par suite d'un accident si l'assuré a 65 ans ou plus	
Ambulance	100 % terrestre ou aérien	
Prestations au survivant	Les primes sont exonérées pendant un an à la suite du décès d'un assuré adulte. La couverture peut se continuer par la suite avec le paiement des primes. Cette garantie est offerte un an après la date d'effet de la police.	
Assurance médicale de voyages	Soins d'urgence au Canada à l'extérieur de la province de résidence couvrant jusqu'à 6 semaines par voyage, avec 100 % des frais d'une chambre d'hôpital à un ou deux lits jusqu'à 14 jours. Aucuns soins d'urgence à l'extérieur du pays (une autre assurance de voyage est disponible). Couverture d'une recommandation médicale à l'extérieur du pays jusqu'au maximum payable pour cette garantie et n'excédant pas 60 jours de prestations.	
Soins dentaires – accident	80 %	
Soins dentaires (facultatif)*	Maximum annuel de 1 500 \$ par personne par année civile (soins de base et majeurs combinés)	
Soins dentaires de base	80 % jusqu'au maximum annuel	
Rappel	Une fois tous les 9 mois	
Soins dentaires majeurs (sans période d'attente)	60 % jusqu'au maximum annuel	

* Si une demande de prestations dentaires a été versée dans la première année d'assurance, le contrat doit être maintenu en vigueur et les primes versées pendant au moins une année complète. **Année d'indemnisation** désigne chaque période de 12 mois consécutifs suivant la date à laquelle une demande de règlement est présentée au titre de la police.